



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU:** 23 Mars 2026

**Compte-rendu affiché le :** 31 Mars 2026

**Date de convocation du conseil municipal :** 17 Mars 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 15

**PRÉSIDENT :** Monsieur Joseph RODRIGUEZ

**Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.**

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Eliette CAMUT

**Membres présents :** *Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.*

**Membres absents ayant donné pouvoir :** NEANT

**Membre absent :** NEANT

**Suppléants :** *M. Eric CLAPIER ; Mme Olivia VAILLE*

oooooooooooooooooooooooooooo

*Ouverture de la séance à 19h00*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 20 mars 2026.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Ordre du jour**

I- Délégation du Conseil Municipal au Maire

- II- Syndicat HERAULT ENERGIES – Désignation des délégués
- III- Commission d'Appel d'Offre – Désignation des membres
- IV- Commission des Achats publics – Désignation des membres
- V- CCAS – Désignation des membres
- VI – Constitution des Commissions
- VII – Indemnité de fonction des élus
- VIII – Conseil d'école – Désignation des représentants
- IX – CLECT – Désignation des représentants
- X-Désignation du correspondant défense
- XI- Réglementation des poursuites vis-à-vis des débiteurs défaillants
- XII- Questions diverses :
  - # Membres de la commission des listes électorales.
  - # Commission Communale des Impôts Directs - proposition des membres.

### **POINT N°1**

#### **2026-15: Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'accélérer la prise des décisions et de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite les conseillers à examiner cette possibilité et propose une liste parmi les 31 cas prévus au sein du CGCT.

Après examen des points, les élus valident une liste qui fera l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire précise que toute décision prise dans le cadre de cette délégation doit faire l'objet d'une information lors du Conseil Municipal qui suit la prise de décision.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire la possibilité d'agir dans les points repris dans la délibération.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 1

### **POINT N°2**

#### **2026-16: Syndicat HERAULT ENERGIES – Désignation des délégués**

Monsieur le Maire présente le syndicat mixte HERAULT ENERGIES et les relations entretenues avec cet organisme. Il indique qu'il convient de désigner deux délégués, soit un titulaire et un suppléant, au syndicat mixte HERAULT ENERGIES.

Après examen des candidatures, le Conseil Municipal nomme Mme Olga TACNET comme titulaire et M. Laurent LEBOT comme suppléant.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **POINT N°3**

#### **2026-17: Commission d'Appel d'Offre – Désignation des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, pour la durée du mandat. Il est nécessaire de désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants. Le Maire est, de droit, président de la commission. Voici la liste des candidatures :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gilles GROS	Eliette CAMUT
Maghnia MENGUS	Cristelle LENOIR
Olga TACNET	Marie-Pierre VERNET
Stéphane VAN LERBERGHE	Adrien PLANTADE

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal désigne les personnes citées ci-dessus comme membres de la CAO.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **POINT N°4**

#### **2026-18: Commission des Achats publics – Désignation des membres**

Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) intervient dans toutes les procédures de passation formalisées. En revanche, aucun texte ne prévoit le recours à la CAO dans le cadre des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) de l'article 28 du Code des Marchés Publics, dont les seuils sont les suivants :

- Seuil de convocation de la CAO pour les marchés de travaux : 5 404 000 € HT
- Seuil de convocation de la CAO pour les marchés de fournitures et services : 216 000 € HT.

En dessous de ces seuils, l'attribution d'un marché est de la compétence du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

La jurisprudence indique même que le recours à la CAO à tort peut entraîner la requalification juridique du marché et donc fragiliser la procédure de passation sur le plan du droit.

Dans un souci de transparence et afin de préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée, il est proposé la création d'une « Commission d'achat public » compétente pour les MAPA au-dessus du seuil réglementaire de 40 000 € HT. La compétence de la

commission pourra suivre l'évolution du seuil réglementaire sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Cette commission est une commission facultative et n'émet qu'un avis consultatif. Les décisions d'attribution appartiennent au seul pouvoir adjudicateur ou son représentant conformément au Code Général des collectivités territoriales.

La Commission n'est soumise à aucune règle de convocation ou de quorum.

Cette commission pourrait être composée de 4 titulaires et 4 suppléants.

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Romain DESRICHARD	VERNET Marie-Pierre
Maghnia MENGUS	Eliette CAMUT
Olga TACNET	Adrien PLANTADE
Stéphane VAN LERBERGHE	LENOIR Cristelle

Selon la complexité ou la technicité du marché, des personnes extérieures pourront être invitées pour assister le pouvoir adjudicateur dans la proposition d'attribution.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide la liste des personnes précitées.

Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0

#### **POINT N°5**

##### **2026-19: CCAS – Désignation des membres**

Après un rappel de la mission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration. Monsieur le Maire est Président de droit.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
RIEUTORD Emilie	CAMUT Eliette
LENOIR Cristelle	VAN LERBERGHE Stéphane
MENGUS Maghnia	MARCON Karen
DESRICHARD Romain	LEBOT Laurent

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide la liste des personnes précitées.

Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0

## **POINT N°6**

### **2026-20: Constitution des commissions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2121-22 du CGCT permet de créer des commissions communales, composées de Conseillers Municipaux, et chargées de préparer les questions qui seront soumises à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Puisqu'il s'agit d'un travail préparatoire, elles ne sont généralement pas ouvertes au public mais des membres extérieurs peuvent être invités afin d'émettre un avis si nécessaire.

Le nombre de ces commissions et leurs rôles n'est pas limité. Elles peuvent évoluer pour répondre aux attentes de la commune.

Le Maire préside de droit ces commissions et peut déléguer leurs organisations et leurs convocations aux Vice-Présidents.

Monsieur le Maire propose de constituer quatre commissions pour le bon fonctionnement de la commune :

- Une commission d'urbanisme : suivi de l'urbanisme, grands travaux...
- Une commission culture : Animations, affaires scolaires...
- Une commission technique : Entretien des espaces verts, des locaux ...
- Une commission des finances : Suivi budgétaire, projection pluriannuelle ...

Les membres du conseil sont invités à se prononcer pour savoir quelle commission ils souhaitent intégrer.

Il est établi un tableau récapitulatif qui sera joint à la délibération en annexe.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal crée les commissions précitées et valide la liste des membres qui les composent.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **POINT N°7**

### **2026-21: Indemnité de fonction des élus**

Monsieur le Maire propose de voter le pourcentage maximum d'indemnité théorique pour le Maire et les adjoints et de répartir le montant de l'indemnité du 4ème adjoints théorique sur l'ensemble des conseillers municipaux.

L'enveloppe des indemnités est donc fixée de la manière suivante :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal

Soit une enveloppe maximale de 141.22% à répartir entre les élus.

La répartition entre les membres du Conseil Municipal se fera de la manière suivante :

Fonction	Nom	Taux de l'indice BRUT terminal
Maire	RODRIGUEZ	55.7 %
1ère Adjointe	DESRICHARD	21.38%
2ème Adjointe	MARCON	21.38%
3ème Adjoint	VAN LERBERGHE	21.38%
Conseillère Municipale	CAMUT	1.943%
Conseillère Municipale	MENGUS	1.943%
Conseillère Municipale	GROS	1.943%
Conseiller Municipal	TACNET	1.943%
Conseillère Municipale	LENOIR	1.943%
Conseiller Municipal	OLIVIER	1.943%
Conseiller Municipal	VERNET	1.943%
Conseillère Municipale	RIEUTORD	1.943%
Conseillère Municipale	LEBOT	1.943%
Conseiller Municipal	JEANJEAN	1.943%
Conseiller Municipal	PLANTADE	1.943%

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide le montant des indemnités et la répartition faite.

Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **POINT N°8**

#### **2026-22: Conseil d'école – Désignation des représentants**

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Ainsi, qu'un représentant de la commune de SAINT-GUIRAUD dont les élèves se rendent à l'Ecole du Bosquet car la commune ne dispose pas d'école.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il convient donc de désigner les conseillers municipaux qui accompagneront Monsieur le Maire au court de ces conseils.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal désigne Karen MARCON et Gilles GROS comme titulaires pour représenter la commune au sein du Conseil d'école au côté de Monsieur le Maire. Si besoin, ils pourront être remplacés par Romain DESRICHARD et Emilie RIEUTORD

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **POINT N°9**

##### **2026-23: CLECT – Désignation des représentants**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et les communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Sauf si la Communauté des communes en décide autrement, la Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ doit généralement désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal désigne Joseph RODRIGUEZ comme titulaire et Stéphane VAN LERBERGHE comme suppléant.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **POINT N°10**

##### **2026-24: Désignation du correspondant défense**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante désigne généralement un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal désigne Stéphane VAN LERBERGHE comme correspondant défense.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **POINT N°11**

### **2026-25: Réglementation des poursuites vis-à-vis des débiteurs défaillants**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal dans le but d'une bonne gestion des deniers publics, de délibérer sur le principe de réglementer les poursuites vis-à-vis des débiteurs défaillants et d'accorder au comptable, en vertu du décret n02009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la commune.

Toutefois, compte tenu des coûts administratifs, postaux et judiciaires, il semble opportun de définir les procédures de poursuite applicables en fonction des dettes constatées et de la réglementation en vigueur.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal décide de fixer un seuil d'abandon des poursuites par le comptable du trésor de la manière suivante :

- Pas de titre de recettes inférieur à 5€
- Pas de lettres de rappel pour les dettes inférieures à 5€, sauf en cas de dette répétitive,
- Pas de commandement de payer pour les dettes regroupées inférieures à 5 €
- Pas de phase comminatoire amiable pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur « employeur » pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur bancaire pour les dettes regroupées inférieures à 130 €
- Pas de saisie mobilière par voie d'huissier pour les créances inférieures à 100€
- Pas d'EPE (Etat de poursuites extérieures) pour les restes à recouvrer inférieurs à 100 €.

Le Conseil Municipal donne délégation à monsieur le Maire pour accorder décharge au comptable des sommes présentées sur les états proposés dans le cadre du seuil d'abandon des poursuites.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **POINT N°12**

### **Questions diverses :**

# Commission de contrôle des listes électorales : Elle comporte trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Ce sera donc Eliette CAMUT en titulaire puis Maghnia MENGUS en suppléante.

# Commission Communale des Impôts directs :

La liste établie par délibération du conseil municipal doit comporter 24 noms :

-12 pour les commissaires titulaires

-12 pour les commissaires suppléants

La désignation intervient dans les deux mois après l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande dans un premier temps si des conseillers veulent y participer.

Les conseillers intéressés pour être titulaires sont :

Eliette CAMUT – Maghnia MENGUS – Cristelle LENOIR – Gilles GROS – Stéphane VAN LERBERGHE

Les conseillers intéressés pour être suppléants sont :

Eric CLAPIER – Olga TACNET

La liste devra être complétée pour un prochain conseil municipal.